



Temps de travail supplémentaire non payé

Par **Erloser**, le **02/06/2012** à **19:39**

Bonjour,

Je suis actuellement étudiant en droit en L2 à l'université de Rennes 1. Mes questions peuvent paraître bêtes mais je n'ai pas encore de notion en droit du travail.

Depuis maintenant 2 ans je travaille les étés dans un centre commercial en tant que caissier. Cette entreprise utilise une pointeuse qui marche au quart-d'heure.

Les caissiers (et seulement les caissiers) sont obligés de pointer 10 minutes avant le début du temps de travail (exemple : si on commence à 10h00, on doit pointer à 9h50) et descendre chercher sa caisse. En effet pour l'employeur, on se doit d'être devant sa caisse à 10h00 si on reprend mon exemple. Ces minutes ne nous sont pas payées.

En outre, le soir, le magasin ferme ses portes à 20h00, nous terminons normalement à 20h15 le temps de compter les caisses et de faire un brin de nettoyage, or le magasin ne ferme jamais à cette heure précise, nous ne pointons donc JAMAIS à 20h15, souvent vers 20h25. Ces minutes ne nous sont pas rémunérées elles-aussi.

Si on prend donc un employé lambda, travaillant 2 demi-journées par jour travaillé, 30 minutes (2x10 minutes pour le début des demi-journées et 10 minutes pour la fin de la journée) ne sont pas payées.

Tout ceci est-il légal, et si non quels sont les recours possibles pour pouvoir améliorer cette situation que je trouve tout à fait déplorable? A-t-on droit à une majoration de salaire au titre de l'article L3121-22 du code du travail?

D'avance merci.

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **18:57**

Bonjour

Vous êtes en CDD à temps complet ou à temps partiel?